

## ADMINISTRATION

### DISTINCTIONS HONORIFIQUES

MINISTÈRE DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Cabinet du ministre*

Division des cabinets

*Département des distinctions honorifiques*

Secteur de la médaille de la jeunesse,  
des sports et de l'engagement associatif

#### **Instruction n° CABINET/DDH/2016/229 du 13 juillet 2016 relative à l'envoi des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

NOR : VJSC1619932J

*Date d'application* : 25 juillet 2016.

*Visée par le SG-MCAS le 25 juillet 2016.*

*Résumé* : rappel concernant l'envoi, au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, des propositions de candidatures à la médaille d'or et à la médaille d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (copie à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale).*

De nombreuses associations sont présentes dans notre pays et elles sont des instances privilégiées d'engagement citoyen au service de l'intérêt général et de participation à la vie de la cité. Les bénévoles qui les animent en sont des piliers qu'il convient de soutenir et d'encourager, c'est pour cette raison que je souhaite que la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif puisse leur être décernée.

Particulièrement attaché à ce que l'investissement des femmes et des jeunes soit valorisé comme il devrait l'être, j'appelle votre attention sur la nécessité d'intégrer de tels profils dans les propositions de candidatures aux échelons or et argent, au titre du contingent préfectoral, que vous êtes susceptibles de présenter à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Quelques points essentiels sont rappelés ci-dessous :

#### **1. Secteur d'activité**

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- a) De l'éducation physique et des sports ;
- b) Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- c) Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;

- d) D'activités associatives au service de l'intérêt général;
- e) De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

## 2. Les conditions d'accès aux échelons argent et or

- médaille d'argent: 10 années d'ancienneté (dont 4 ans dans l'échelon bronze);
- médaille d'or: 15 années d'ancienneté (dont 5 ans dans l'échelon argent).

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes, ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association.

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif peut aussi être décernée à titre exceptionnel, sans condition d'ancienneté, en raison de la qualité particulière des services rendus ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général.

Toutefois, lors de la dernière séance du comité de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, il a été constaté que plusieurs départements ont proposé un grand nombre de candidatures « à titre exceptionnel ». J'appelle tout particulièrement votre attention sur ce point: cette dérogation aux conditions d'ancienneté doit être réservée aux situations exceptionnelles de candidats particulièrement méritants. Vos propositions devront dès lors être argumentées et développeront les actions et les valeurs associatives portées par le candidat.

Vous veillerez en revanche que ne soit pas considérée « à titre exceptionnel » une candidature pour laquelle il ne manque que 6 mois d'ancienneté avant de pouvoir prétendre à l'obtention de l'échelon supérieur (Pour le calcul de l'ancienneté, il convient de compter du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> janvier pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent lors de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet au 14 juillet pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent dans le cadre de la promotion du 14 juillet).

## 3. Respect de la parité

Dans le cadre de cette nouvelle promotion, vous veillerez à ce que vos propositions comportent un nombre égal de candidatures féminines et masculines.

## 4. Transmission des mémoires de proposition de candidatures à la médaille d'argent et à la médaille d'or

Avant la transmission des dossiers au ministère, les services déconcentrés doivent impérativement saisir leurs candidatures à la médaille d'argent et à la médaille d'or dans l'application DIHOMED et éditer le mémoire à partir de cette base qui est accessible *via* le site: <https://dihomed.intranet.social.gouv.fr>.

Tout mémoire de proposition doit retracer, de manière exhaustive, la qualité, la nature des mérites en précisant les dates de début et de fin (sans oublier de développer les sigles) et faire apparaître les avis circonstanciés des autorités hiérarchiques afin que les rapporteurs puissent les exposer aux membres du comité. Par ailleurs, je vous rappelle que toute promotion au grade supérieur suppose la régularité dans l'investissement et que sont considérés comme mérites nouveaux les titres et fonctions nouvelles de même que les nouvelles actions conduites sous des titres et qualités déjà exprimées.

Je vous précise que tout mémoire manuscrit ne sera pas étudié et que tout mémoire de proposition insuffisamment complété sera retourné par voie postale à la direction concernée pour un complément d'informations.

Vous noterez qu'en ce qui concerne les candidats relevant du ministère de la défense (militaire ou de réserve) ainsi que du ministère de l'intérieur (CRS, agents de police, pompiers, services de prévention autres que ceux de Paris), il convient d'adresser les demandes à leur ministère de tutelle qui est chargé de centraliser et d'émettre un avis. Ces candidatures sont ensuite envoyées au ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et examinées au titre du contingent ministériel.

Enfin, les mémoires de proposition dûment remplis devront obligatoirement comprendre pour chaque candidat un extrait de casier judiciaire n°2 (s'il n'a pas le statut de fonctionnaire en activité) et une copie ou un extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil (JO du 28 décembre 2000) ou à défaut, d'une photocopie lisible de tout autre document prévu par le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000.

### 5. Rappel de la date d'envoi des dossiers

Vos mémoires de proposition aux échelons argent et or, revêtus des avis et des signatures du directeur régional ou départemental et du préfet, devront parvenir, par voie postale, à la division des cabinets département des distinctions honorifiques secteur de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (14, avenue Duquesne, 75007 PARIS) impérativement pour le 3 octobre 2016.

J'insiste sur le fait que les dossiers envoyés au-delà de cette date seront automatiquement rejetés.

En vue de cette nouvelle promotion, je vous invite à veiller à la diversité des parcours des candidats proposés (loisirs, culture, environnement, action humanitaire ou défense des droits pour n'en citer que quelques-uns).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à l'application de ces directives.

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de cabinet,*

M. NONORGUE